

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19](#) à [R 414-26](#) du [Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « *Où trouver l'information sur Natura 2000 ?* ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : ...Commune de LOURDES

Adresse : 2 rue de l'Hôtel de Ville – BP709
65 107 LOURDES CEDEX

Commune et département : LOURDES – HAUTES-PYRENEES (65)

Téléphone : 05.62.94.65.65 Fax : 05.62.46.10.36

Portable :

Email : sg@ville-lourdes.fr

Nom du projet : Procédure de régularisation administrative de définition du périmètre de protection du champ captant de TYDOS - Commune de LOURDES



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.)....

Il s'agit d'une procédure de régularisation administrative d'une DUP du champ captant de TYDOS. Le champ captant de TYDOS est constitué de 3 ouvrages AEP. : SPAC, F1 Ter et F1 Bis

Les périmètres de protection immédiats définis pour les captages sont clôturés et fermés à clef. La clôture sera continuée au niveau de la rive droite du ruisseau et refermée jusqu'à l'avenue Victor Hugo en intégrant la partie boisée.

La gestion de l'eau au niveau du champ captant est gérée par les services de SUEZ. De plus, les sites sont bien entretenus et surveillés régulièrement.

Aucun nouvel ouvrage ne sera créé.



Illustration photographique du champ captant de Tydos - Commune de LOURDES (65) - (Source : Avis hydrogéologique sur la protection des forages du Tydos à Lourdes. OLLER- octobre 2011).

Les clôtures autour de chaque ouvrage, et les systèmes de fermeture, seront entretenus sans usage de produits ou matériels susceptibles de contaminer les eaux. Toutes activités, autres que celles destinées à l'entretien et au contrôle des captages et de leur environnement sont interdites. Un système de détection d'intrusion et d'alarme dans les périmètres clôturés sera étudié et installé.

Dans les périmètres de protection rapprochés (Zone 1 et Zone 2), les aménagements visent essentiellement la protection de la ressource en eau par des interdictions ou réglementations qui ne sont pas destinés créer des perturbations.

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : **LOURDES**

Lieu-dit : **Tydos**

Code postal : **65100**

- Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?
- A 1,5 Km à l'Est du site le plus proche : **Gaves de Pau de Cauterets (et gorge de Cauterets)** (n° de site : **FR7300922**)
- A 3,5 Km au Sud-est du site le plus proche : **Granquet-Pibeste et Soum d'Ech** (n° de site : **FR7300920**)
- A 4 Km à l'Est du site le plus proche : **Tourbière et lac de Lourdes** (n° de site : **FR7300936**)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **46 a (surface du périmètre de protection immédiat PPI)**
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.) : **pas de chantier**
- Aménagement(s) connexe(s) :
Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc
Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).
Aucun aménagement connexe n'est prévu.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Comme précisé précédemment, les éventuelles actions qui seront mises en œuvre, et ce, de manière temporaire sont :

- la continuité de la clôture du PPI,

- l'entretien de l'environnement intérieur du périmètre et de ses abords.

Elles peuvent potentiellement générer les nuisances suivantes, et ce, **au sein du PPI (soit de manière très ponctuelle et temporaire)** :

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

.....
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
.....
.....

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée : temporaire

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) : Aucun phasage de ces travaux n'est prévu

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Les influences potentielles des travaux recommandés ne semblent pas avoir d'effet notable sur les habitats et les espèces. **Pour garantir cela, ils devront être toutefois être réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces (mars à fin-juillet).**

Par ailleurs au sein du PPI, le rapport d'avis hydrogéologique (octobre 2011) précise qu'aucune activité n'est autorisée en dehors de l'entretien du captage et de l'ouvrage de distribution et de celles pouvant être autorisées par la DUP.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : Loudes

Le (date) : 09/01/2017



Signature :

Le Maire,
Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées

OU

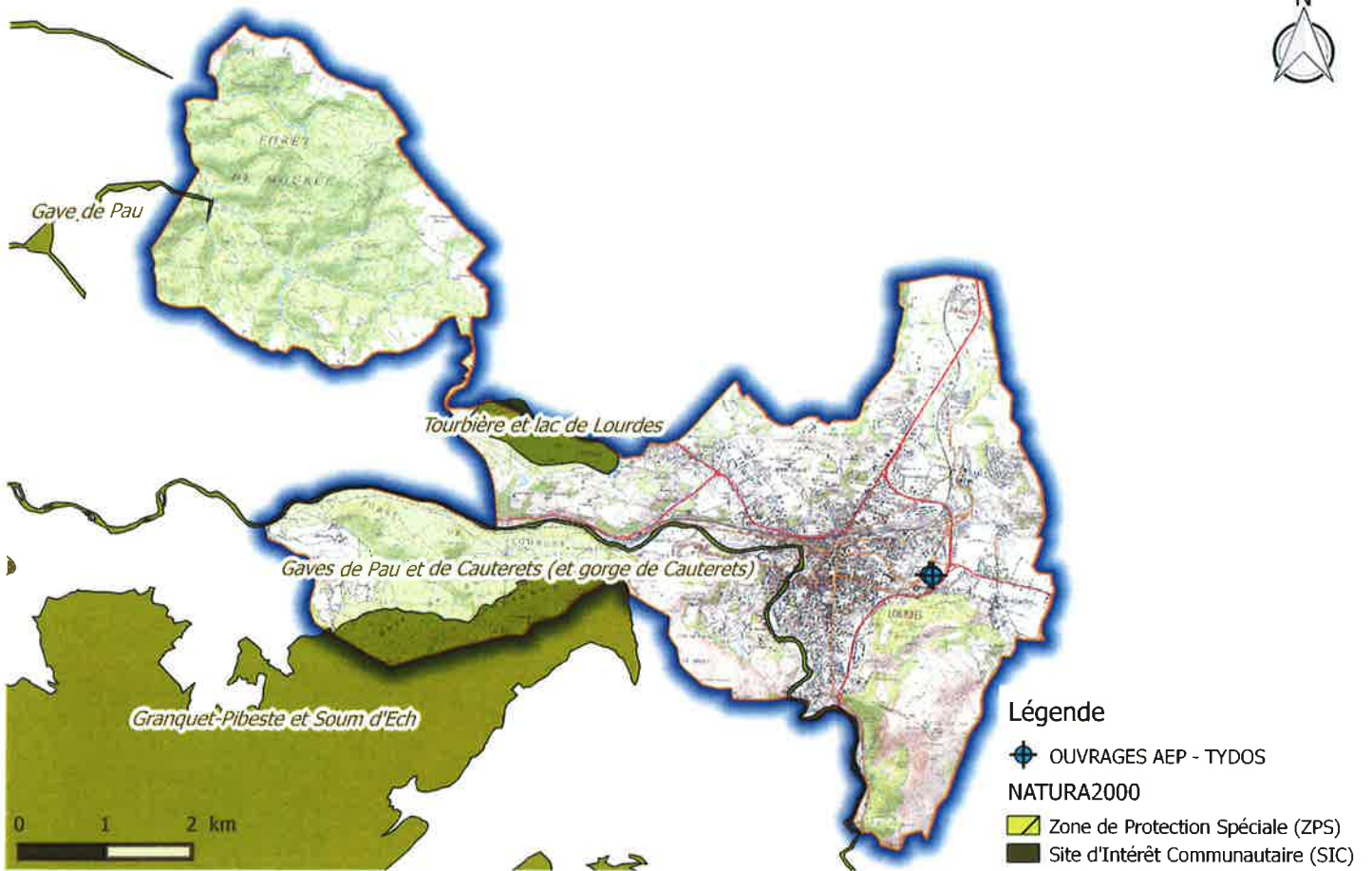
A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

Cartographie(s)

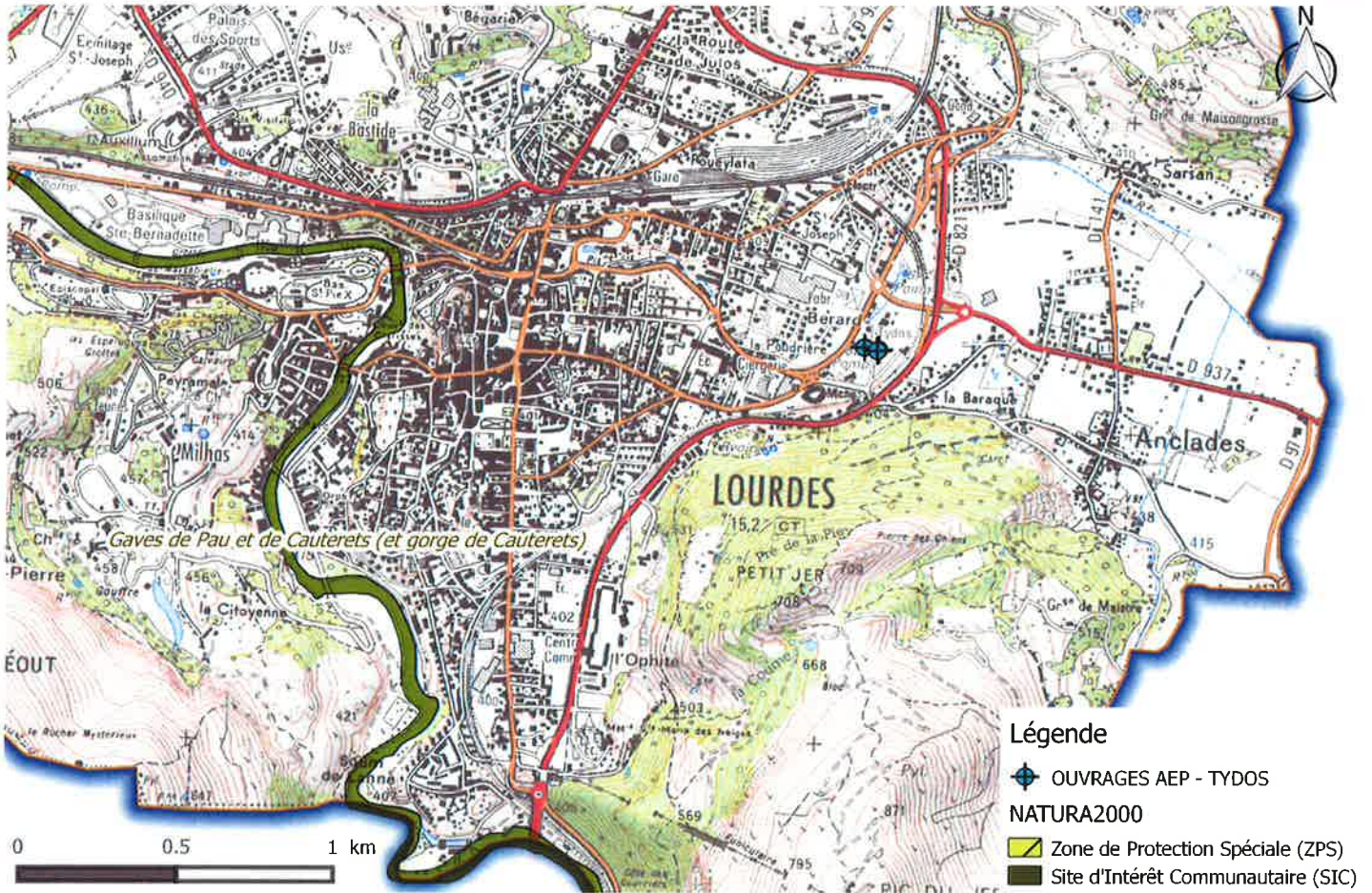
COMMUNE DE LOURDES : ZONAGE NATURA 2000

ASCONIT
CONSULTANTS



**Localisation du champ captant de TYDOS - Commune de LOURDES (65),
Carte au 1/55 000ème**

COMMUNE DE LOURDES : ZONAGE NATURA 2000



**Localisation du champ captant de TYDOS - Commune de LOURDES (65),
Carte au 1/15 000ème**